

assaisonné et mal paqueté, et en un mot parcequ'il n'est pas inspecté. Je suis d'opinion que le poisson auroit la même valeur au marché des Iles que celui des autres pays, s'il étoit bien paqueté, et cela avec du gros sel. Je suis d'opinion qu'aucune quantité de poisson ne devoit être exporté du pays, sans avoir été auparavant inspecté à Québec, et qu'il devoit y avoir à cette fin à Québec un Inspecteur juré et en titre d'Office et salarié. J'ai cessé en partie de continuer l'exploitation des pêcheries faute d'un encouragement libéral, faute d'un rabais, et par le discrédit qu'avoit aux Iles le poisson du pays pour les causes ci-dessus mentionnées.

Mr. François Quirouet, Encanteur et Courtier à Québec, a été examiné et confirme en tout la partie de l'examen du premier témoin qui a rapport au discrédit du poisson du pays au marché des Iles, pour les causes y énoncées ; la nécessité de la création de l'Office d'Inspecteur à Québec avec salaire pour inspecter le poisson, et en outre la convenance de la récompense ou *Bounty* sur l'exportation et le rabais comme ci-dessus.

Mr. Vincent Bonenfant, Marchand à Québec, examiné, confirme l'examen du témoin précédent, et dit de plus qu'il croit que l'on pourroit exploiter de la Rivière Ouelle à Rimouski un grand nombre de pêcheries, et qu'année commune ces pêcheries produisent une assez grande abondance de poisson propre à l'exportation.

Charles Taché, Ecuyer, Marchand à Kamouraska, a été ensuite examiné et a répondu comme suit : Que de la Rivière aux Trois Pistoles, la plus grande partie des habitants du premier rang des Concessions qui avoisinent le Fleuve St. Laurent y ont des pêcheries. Qu'il exploite avec Messieurs Pascal Taché, père et fils, Jean Baptiste Taché, François Déchêne et Charles Taché, père, dix pêcheries au dedans des Iles de Kamouraska : qu'ils y ont salé mille quarts de Harengs et trois à quatre cens quarts de Sardines, outre deux cens à deux cent cinquante chaloupes chargées de poisson frais cette année ; qu'année commune on pourroit saler trois mille quarts de poisson, que de Kamouraska à aller aux Trois Pistoles, on pourroit exploiter, année commune, jusqu'à la quantité de vingt mille quarts de poissons tant en Aloses, Saumons, Harengs, Sardines, Anguilles et Morue ; que dans le Comté de Northumberland savoir, à la Petite Rivière, à St. Pierre et St. Paul, aux Eboulemens, à la *Murray Baie* et au Mont *Murray*, il est annuellement pêché une quantité considérable de poisson de différentes espèces et propre à l'exportation ; qu'un Inspecteur devoit être créé en titre d'Office et salarié dans les Comtés de Cornwallis, de Northumberland et de Gaspé, et que le poisson d'Exportation devoit être paqueté avec du gros sel ; que l'exportation n'en devoit avoir lieu qu'après l'Inspection ; que l'Inspecteur devoit subir un examen, prêter ensuite serment d'Office et être assujéti à des punitions exemplaires pour prévarication ; qu'il devoit étamper du nom du Comté et de son nom, chaque quart de poisson inspecté et à être exporté.